



Diplôme d'Etat

Ambulancier

Durée
14 mois

Niveau
3 - CAP

Lieux de formation
Fougères - Rennes - St Brieuc

Rentrées
Janvier - Septembre

En apprentissage

Cours théoriques
env 16 semaines - 556 h

Stage hors établissement employeur
5 semaines

Le métier

L'ambulancier est un **professionnel de la santé et du transport sanitaire**.

Il assure la **prise en soin** et/ou le **transport de patients**, sur prescription médicale ou dans le cadre de l'aide médicale d'urgence.

Il est au service des malades ou des blessés, veille à leur **confort**, les **installe** durant le trajet et peut **réaliser des soins relevant de l'urgence** dans son domaine d'intervention.

Il peut également assister le patient pour les **formalités d'entrée et de sortie** d'un établissement de santé.

L'ambulancier doit également veiller à l'**entretien de son véhicule** et à la **stérilisation du matériel**.

Il travaille en collaboration avec une **équipe pluriprofessionnelle** (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, ...).

Lieux de travail

- Entreprises de transport sanitaire privé
- Etablissements de santé (centre hospitalier, clinique, ...)
- SAMU / SMUR

La formation

5 blocs de compétences

- Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- Entretien de matériels et installation du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
- Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat
- **Aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**
- Être titulaire d'un **permis de conduire français de plus de 3 ans** (ou 2 ans si conduite accompagnée) et en état de validité
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Nos partenaires pédagogiques



Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :

- **de l'âge** de l'apprenti
- **du parcours précédent** de l'apprenti
- **de la branche professionnelle** de l'employeur
- **de la durée** du contrat

Accord de branche dans les transports routiers et activités auxiliaires

18 - 20 ans

21 - 25 ans

26 - 29 ans

1ère année

51 % SMIC

55 % SMIC *

100 % SMIC *

2ème année

59 % SMIC *

65 % SMIC *

100 % SMIC *

* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
> Estimation financière sur demande

■ Réduction générale des cotisations patronales

- **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

■ Aides financières

- **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : en attente de décret en 2026
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

■ Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

■ Aides financières

> Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT

> Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Janvier 2026 - Document non contractuel

Dépt 22

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

Dépt 35 - Fougères

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Dépt 35 - Rennes

Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

